

**Procès Verbal Séance du Conseil Municipal  
du 06 septembre 2021**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 juillet 2021.

L'an deux-mil vingt et un, le 6 septembre,  
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 Août 2021

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusé : Mr HERBRETEAU Yann

Mme ELINEAU Claudine a été désignée secrétaire de séance.

### **1 – DECISION DU MAIRE :**

Par délibération du 21 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Décision du Maire :

- 29/07/2021 : Renonciation DPU, parcelles A 1872 et A 46, 2 Rue de la Fontaine
- 06/08/2021 : Signature devis VPI pour les plans d'évacuation de la salle polyvalente pour un montant de 312.90 € HT
- 06/08/2021 : Signature devis VPI pour la fourniture du matériel incendie de la salle polyvalente pour un montant de 578.60 € HT
- 25/08/2021 : Renonciation DPU, parcelle A2102, 5 Rue des Alisiers
- 25/08/2021 : Renonciation DPU, parcelle B 1094, 1299 et 1301, 44 Rue de l'Océan

### **2 – DELIBERATIONS :**

#### **DELIB n° 2021.09.01 – LIMITATION DE L'EXONERATION de DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par 10 voix pour :

- ***DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 50 % de la base imposable.***
- ***CHARGE Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.***

## **DELIB n° 2021.09.02 – DEMANDE DE DOTATION POUR PERTE DE RECETTES SUITE A LA CRISE SANITAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil que d'après le loi de finances pour 2021, la commune pourrait bénéficier d'une dotation de l'Etat pour compenser les pertes de recettes liées aux conséquences économiques de la crise sanitaire. La compensation revenant à chaque collectivité territoriale correspondrait à 50% de la somme totale des abandons de loyers.

Il rappelle au Conseil que les loyers des commerce de la commune ont été annulés pendant les mois de confinement de 2020 et 2021 (cf DELIB n°2020.11.03 et DELIB n°2021.02.03).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***DECIDE de demander à l'Etat une dotation afin de compenser les annulations de loyers consenties suite à la crise sanitaire,***
- ***AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.***

## **DELIB n° 2021.09.03 - SyDEV Travaux d'Effacement (Affaire n°E.ER.138.20.002) –Rue de l'Océan du bourg à l'impasse du Moulin de la Brunière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'effacement doivent être réalisés Rue de l'Océan dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Il présente la convention établie par le SyDEV. Le coût total des travaux s'élève à 207 378.00 € HT, après participation du SyDEV, reste à charge de la commune un montant de 61 947.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***De donner son accord pour la prise en charge de cette participation d'un montant total de 61 947.00 €***
- ***Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021***
- ***Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention avec le SyDEV.***

## **DELIB n° 2021.09.04 - SyDEV Travaux d'Eclairage (Affaire n°L.ER.138.21.001) –Rue de l'Océan du bourg à l'impasse du Moulin de la Brunière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation d'éclairage doivent être réalisés Rue de l'Océan.

Il présente la convention établie par le SyDEV. Le coût total des travaux s'élève à 20 954.00 € HT, après participation du SyDEV, reste à charge de la commune un montant de 10 478.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***De donner son accord pour la prise en charge de cette participation d'un montant total de 10 478.00 €***
- ***Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021***
- ***Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention avec le SyDEV.***

## **DELIB n° 2021.09.05 - ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assise de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

#### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assise de cotisation s'élève à :

- Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**
- Quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire**

**Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

#### **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

**Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).**

**Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la **gestion dudit contrat** :

**pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;**

**pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE les propositions ci-dessus**
- **AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

**DELIB n° 2021.09.06 - CCPA – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SUIVI ET L'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIES**

Pour répondre à l'objectif d'amélioration de la performance des marchés publics, Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics entre la Communauté de Communes du Pays des Achards et certaines des communes membres adhérentes pour le suivi et l'entretien des poteaux d'incendie.

Une convention entre les communes adhérentes au service et la Communauté de Communes définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

*Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *APPROUVE la convention pour le groupement de commandes entre la commune de Martinet la Communauté de communes du Pays des Achards et les communes adhérentes pour le suivi et l'entretien des poteaux d'incendies.*
- *DESIGNE la Commune de St Julien des Landes coordonnatrice du groupement de commande,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

**DELIB n° 2021.09.07 - BUDGET PRINCIPAL : DM n°1 INSCRIPTIONS ET VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des inscriptions et virements de crédit, afin de faire face à des dépenses non budgétées au BP.

Il propose donc les modifications suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
73224	Fond départemental DMTO		8 373.61
74121	Dotations solidarité rurale		6 447.00
6068	Autres matières et fournitures	320.00	
6135	Locations mobilières	1 000.61	
615231	Entretien et réparations voiries	700.00	
6238	Divers	300.00	
6281	Concours divers	1 900.00	
023	Virement à la section d'investissement	10 600.00	
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>14 820.61 €</b>	<b>14 820.61 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		10 600.00
2111	Terrains nus	1 000.00	
21571	Matériel roulant	3 200.00	
2313	Constructions	6 400.00	
<b>Total section d'investissement</b>		<b>10 600.00 €</b>	<b>10 600.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Adopte à l'unanimité la proposition du Maire*

**DELIB n° 2021.09.08 - BUDGET CAMPING : DM n°1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédit, suite notamment à une erreur lors de l'affectation des résultats en 2020 faite pour 5 524.98 € au lieu de 5 525.00 €.

Il propose donc les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
60611	Eau et assainissement	0.02	
002	Excédent de fonctionnement		0.02
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>0.02 €</b>	<b>0.02 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*- Adopte à l'unanimité la proposition du Maire*

### **3 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS**

- **Lotissement Les Brosses tranches 2 et 3**: Réunion jeudi 09/09/2021 à 17h00 avec Mr Morinière et Mr Tanguy pour revoir les plans et notamment modifier l'emplacement de l'espace vert et des logements sociaux.
- **Travaux salle polyvalente** : La réception de chantier a eu lieu le jeudi 29 juillet, avec des réserves sur tous les lots. Celles-ci doivent être levées pour le 09 septembre, une partie seulement des travaux avait été fait lors de la réunion du 2 septembre.  
**Rideau de Scène** : 3 entreprises consultées, une seule a répondu, l'entreprise ABI DECOR pour un montant de 6 485.00 € HT. Le devis de l'entreprise Guilbaud pour la structure d'accroche s'élève à 3 693.13 € HT. De nouvelles démarches vont être entreprises pour avoir de nouveaux devis comparatifs.  
**Aménagement du bar** : présentation du devis de l'entreprise Guilbaud d'un montant de 5 477.66 € HT. 2 autres devis doivent être demandés.
- **Projet Présbytère** : Nouvelle présentation des scénarios envisagés par l'architecte de l'EPF. Proposition de réunion le 28 septembre afin qu'elle puisse répondre à l'ensemble des questions du conseil avant sa prise de décision.

### **4 - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

- **CCPA** :
  - Compte rendu des diverses commissions de la Communauté de communes du Pays des Achards

### **5 – QUESTIONS DIVERSES**

- **Cimetière** : préparation d'un espace enherbé pour test. Travaux pour les nouvelles cavurnes et le columbarium prévus avant la fin septembre.
- **Camping bilan saison estivale** : au 31 août environ 62 500 € de recettes sur les 75 000 € inscrites au BP pour 2021.
- **Réunions** : - Commission tourisme camping : Samedi 2 octobre 2021 à 9h30  
- Commission Communication : 13 septembre 2021 à 19h30  
- CCAS : 23 septembre 2021 à 19h00

Prochaine réunion : 11 octobre 2021

En Mairie le 7 septembre 2021

Le Maire

Michel PAILLUSSO



